



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 158 - 17.12.2019

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 24

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 3. FINANCES

Tarification des photocopies

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 17 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Frédéric GUERLAIN, M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Marie-Noëlle BINET, M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Marlyse PALITO.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019158-DE
Reçu le 18/12/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 158 - 17.12.2019

En exercice... 26
Présents..... 21
Votants..... 24
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 3. FINANCES

Tarification de la reproduction de documents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et divers dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 4,

Vu le décret n°2001-493 du 6 juin 2001 relatif aux modalités de communication des documents administratifs,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination des frais de copie d'un document administratif,

Vu la délibération du 16 février 1998 fixant les tarifs des copies noir et blanc,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 décembre 2019,

Considérant que toute personne a le droit d'obtenir communication de nombreux documents administratifs ;

Considérant les demandes de communication de plus en plus fréquentes des usagers ;

Considérant que le choix du mode de communication se fait par le demandeur : consultation gratuite sur place, reproduction à ses frais, envoi gratuit par courrier électronique ;

Considérant qu'il convient de réactualiser les frais de reproduction de la copie noir et blanc et d'instaurer des tarifs pour les copies couleurs et les formats spéciaux, il est proposé la tarification suivante :

Tarif copies		
Format	Noir et blanc	Couleur
Feuilles A4	0,18 €	0,23 €
Feuilles A3	0,25 €	0,34 €
Tirage de plans A0	20€	30€

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019158-DE
Reçu le 18/12/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 158 - 17.12.2019

En exercice... 26
Présents..... 21
Votants..... 24
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 3. FINANCES

Tarification de la reproduction de documents

Considérant que le versement (espèce, chèque, virement) pourra être effectué sur le compte de la régie photocopie de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ou après émission d'un titre de recette au nom de la trésorerie de Saint-Martin de Ré ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des documents délivrés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré selon le tableau ci-dessus,
- de valider les modalités de versement présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : **18 décembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019158-DE
Reçu le 18/12/2019